

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE ET JEUNESSE DE JUMIÈGES

I. Contexte

L'objectif de la commune est d'offrir aux enfants bénéficiant de ce service un certain nombre d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la structure.

L'inscription à l'A.L.E.J.J. sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités ainsi que l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

II. Fonctionnement de l'accueil périscolaire

➤ **Conditions d'accueil**

Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants **scolarisés dans les écoles « Les Boucles » et « Arsène Lupin » de Jumièges**, pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin, l'accueil est ouvert à partir de 7h15, jusqu'à l'ouverture des écoles (aucun enfant ne sera accueilli à partir de 8h10). Il est possible d'apporter un petit encas léger pour les enfants arrivant avant 8h.

Le soir, les enfants sont pris en charge à la sortie des classes, à 16h15 et peuvent être récupérés par la famille jusqu'à 19h.

Les goûters seront affichés au mois en respectant les portions définies dans le tableau nutrition.

En cas de retard de la famille à la sortie de l'école, l'enfant (maternelle ou élémentaire) sera pris en charge par les animateurs de l'A.L.E.J.J. à l'accueil périscolaire.

Les familles doivent respecter les horaires et spécialement celui de la fin de l'accueil. Les retards non excusés (après 19h) entraîneront une majoration de 15 €.

➤ **Modalités d'inscription**

L'accès à cet accueil implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription disponible à l'A.L.E.J.J. ou sur le site internet de la Commune, à rendre au plus tard le 31 août précédant la rentrée scolaire.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, aucun enfant ne pourra être accueilli à l'A.L.E.J.J. si le dossier d'inscription n'est pas rempli et retourné complet. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au plus vite.

Un calendrier prévisionnel est à **remplir en ligne** pour chaque période d'école via « Mon espace famille ». Il est important de bien effectuer les réservations en ligne, afin de permettre à la directrice de prévoir le personnel et les goûters nécessaires. Toute réservation effectuée qui n'aurait pas été annulée sera facturée 1 € (goûter et personnel prévus).

La réservation est possible jusqu'à 10h, la veille du jour souhaité.

III. Fonctionnement de l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)

➤ Conditions d'accueil

Cet accueil est ouvert à tous les enfants **scolarisés**, âgés de 3 à 12 ans, qu'ils résident à Jumièges ou non. Le tarif Jumiégeois s'applique aux enfants dont au moins un responsable légal réside sur la commune, et aux enfants du personnel communal.

Le mercredi, les enfants sont accueillis à la journée de 9h à 17h, avec la possibilité de ne venir qu'à la demi-journée (matin : 9h -12h ou après-midi : 13h30 - 17h, avec ou sans le repas).

Pour des raisons pédagogiques et organisationnelles, les inscriptions pendant les vacances se font à la journée de 9h à 17h (sauf pour les enfants avec une notification M.D.P.H.).

Le matin, un temps d'accueil est prévu de 7h30 à 9h, et le soir de 17h à 19h.

➤ Modalités d'inscription

Elles sont les mêmes que pour l'accueil périscolaire.

Afin de faciliter l'organisation du service, les enfants doivent être inscrits à l'avance :

- **pour le mercredi : au plus tard le lundi précédent avant 18h**

- **pour les vacances scolaires : au plus tard à la date limite définie pour chaque période.**

Pour annuler une inscription, il suffit de décocher les cases sur « Mon espace famille » et avertir l'A.L.E.J.J. au minimum 48h à l'avance.

L'A.L.E.J.J. se réserve le droit de refuser d'inscrire des enfants les jours de sorties en raison des places limitées. Les enfants seront admis dans l'ordre chronologique des inscriptions.

IV. Tarification et facturation

Horaires d'ouverture du service				
	Accueil périscolaire (avant et après l'école)	Accueil de loisirs (mercredis)	Accueil de loisirs (vacances scolaires)	Garderie pendant l'accueil de loisirs
Matin	7h15 - 8h15	9h - 12h	-	7h30 - 9h
Soir	16h15 - 19h (gratuit de 16h15 à 16h30)	13h30 - 17h	-	17h - 19h
Journée	-	9h - 17h	9h - 17h	-
Facturation	au quart d'heure	à la journée ou à la demi-journée	à la journée	au quart d'heure

Les factures sont établies et transmises aux familles au début du mois suivant (périscolaire, mercredis et vacances scolaires) via « Mon espace famille ». Le règlement s'effectue par carte bancaire via « Mon espace famille ». Il est également possible de régler par bons temps libre, chèques vacances ou CESU auprès de la directrice.

Le tarif horaire ou journalier est basé sur le quotient familial (quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer de l'année précédente divisé par 12 et divisé par le nombre de parts du foyer).

Pour les temps d'accueil périscolaire et de garderie pendant l'accueil de loisirs, facturés au quart d'heure, tout quart d'heure d'accueil commencé est dû.

Les familles ne fournissant pas leur(s) feuille(s) d'imposition se verront appliquer par défaut le tarif le plus élevé.

Tarifs des temps d'accueil périscolaire et de garderie pendant l'accueil de loisirs					
	Quotient familial	Prix (au quart d'heure)	Prix en cas de non réservation (au quart d'heure)	Pénalité en cas d'absence si réservation non annulée (par session)	Retard après fermeture
A	de 0 à 200	0,26 €	0,52 €	1 €	15,00 €
B	de 201 à 400	0,30 €	0,60 €		
C	de 401 à 600	0,35 €	0,70 €		
D	de 601 à 800	0,41 €	0,82 €		
E	de 801 à 1000	0,45 €	0,90 €		
F	de 1001 à 1200	0,54 €	1,08 €		
G	supérieur à 1200	0,56 €	1,12 €		

Tarifs de l'accueil de loisirs : mercredis								
		Jumièges		Extérieurs		Repas	Pénalité en cas d'absence si réservation non annulée	Retard après fermeture
	Quotient familial	Demi-journée	Journée (repas inclus)	Demi-journée	Journée (repas inclus)			
A	de 0 à 200	3,35 €	8,60 €	4,10 €	10,70 €	4,00 €	5,00 €	15,00 €
B	de 201 à 400	3,70 €	9,65 €	4,50 €	11,70 €			
C	de 401 à 600	4,10 €	10,65 €	4,90 €	12,75 €			
D	de 601 à 800	4,50 €	11,65 €	5,30 €	13,75 €			
E	de 801 à 1000	5,10 €	13,00 €	5,60 €	15,10 €			
F	de 1001 à 1200	5,30 €	13,70 €	6,10 €	15,80 €			
G	supérieur à 1200	6,10 €	15,75 €	7,65 €	17,85 €			

Tarifs de l'accueil de loisirs : vacances scolaires					
	Quotient familial	Jumièges	Extérieurs	Pénalité en cas d'absence si réservation non annulée	Retard après fermeture
		Journée (repas inclus)	Journée (repas inclus)		
A	de 0 à 200	8,60 €	10,70 €	5,00 €	15,00 €
B	de 201 à 400	9,65 €	11,70 €		
C	de 401 à 600	10,65 €	12,75 €		
D	de 601 à 800	11,65 €	13,75 €		
E	de 801 à 1000	13,00 €	15,10 €		
F	de 1001 à 1200	13,70 €	15,80 €		
G	supérieur à 1200	15,75 €	17,85 €		

➤ **Cas particuliers**

- Une remise de 15% est appliquée pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à l'A.L.E.J.J.

- Un supplément de tarif pourra être demandé aux familles en cas de sortie exceptionnelle. La remise de 15 % ne s'applique pas sur ce supplément.

- en cas d'organisation d'un mini-camp, le montant facturé aux familles sera voté en conseil municipal.

- En cas d'impayés, une procédure de recouvrement sera déclenchée par le Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville. Pour tout impayé non régularisé après 3 mois, un courrier sera envoyé par la mairie avec obligation de signer un plan d'apurement de la dette. Si le plan d'apurement venait à ne pas être respecté, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'A.L.E.J.J. jusqu'à régularisation de la situation.

V. Vie en collectivité

➤ **Prévention**

Afin d'éviter la recrudescence des poux, il est recommandé aux parents d'être très vigilants et de vérifier le cuir chevelu de leurs enfants régulièrement. Il est également demandé aux parents d'informer les animateurs et de traiter leurs enfants dès la découverte des poux.

➤ **Vêtements**

Afin que les vêtements oubliés puissent vous être rendus, il est recommandé d'étiqueter les vêtements de vos enfants.

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités :

- sport : short ou jogging, t-shirt, baskets ;
- sorties en extérieur : vêtements pratiques adaptés à la météo, chaussures adaptées à la marche ;
- casquette et gourde obligatoires l'été.

➤ **Objets précieux ou dangereux**

Il appartient aux familles de responsabiliser leurs enfants au sujet de leurs effets personnels (vêtements, cartable et fournitures scolaires, jouets amenés de la maison, etc.).

Il est recommandé aux parents de ne pas munir les enfants d'objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, téléphone...). En cas de perte, de détérioration ou de vol, l'A.L.E.J.J. ne saura être tenu pour responsable. Tout objet considéré par la collectivité comme potentiellement dangereux pourra être confisqué par un animateur et restitué en fin de journée.

➤ **Assurance et responsabilité**

Les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile et couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. Il est **obligatoire** de fournir une copie de cette attestation avec le dossier d'inscription.

➤ Sorties

Les dates de sorties ne sont communiquées aux familles que quelques jours à l'avance pour ne pas faire de l'accueil de loisirs un lieu de consommation d'activités extérieures. La priorité est de travailler autour de projets avec les enfants, de préparer et ré-exploiter les sorties avec eux, afin d'en tirer un maximum d'enseignements.

Cette démarche évite aussi aux animateurs d'avoir à encadrer en sortie des enfants qu'ils ne connaissent pas du tout.

VI. Sécurité et accidents

La prise de médicaments est autorisée dans les conditions suivantes :

- Fourniture **obligatoire** de l'original de l'ordonnance au nom de l'enfant (précisant la fréquence et la durée du traitement).
- Fourniture **obligatoire** des médicaments, non périmés, dans leurs boîtes d'origine marquées au nom de l'enfant.
- Tout médicament devra être remis à un membre de l'équipe d'animation et en aucun cas laissé à l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance. Le traitement (médicaments + ordonnance) sera remis à la famille en fin de journée ou en fin de séjour.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition, conformément à la réglementation en vigueur. La famille est informée en fin de journée.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de la structure et l'enfant est transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. Les services de secours apprécieront la gravité de la situation. La famille est informée immédiatement par téléphone.

VII. Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

Les enfants présentant des problèmes d'allergies, de maladie chronique ou de handicaps seront susceptibles d'être accueillis uniquement avec un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce P.A.I. doit être sollicité par les parents et signé par le Maire.

VIII. Discipline

Il est demandé aux enfants de respecter :

- les lieux, les locaux et le matériel,
- les camarades et leur tranquillité,
- le personnel (équipe d'animation, autres personnels, intervenants extérieurs, ...).

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu à un avertissement oral et une explication pour faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné et réparer si possible la dégradation. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un courrier de rappel des règles de bonne conduite sera adressé à la famille par la mairie. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après un entretien avec la famille si les faits reprochés sont de nature à nuire au bon fonctionnement du service.

Toute blessure ou dégradation volontaire commise par un enfant sera signalée à la famille et fera l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la commune. L'ensemble des frais engagés par la commune sera à la charge de la famille.

IX. Dispositions diverses

Pour toute demande d'information ou remarque, merci de contacter la directrice de l'A.L.E.J.J. ou la Mairie.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'A.L.E.J.J. et est notifié au personnel et aux parents. Ces derniers attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en retournant le coupon-réponse figurant en annexe.

À JUMIÈGES, le 17.12.2025



Année scolaire 2025-2026

Calendrier d'ouverture

Rentrée scolaire 2025	1 ^{er} septembre 2025
Vacances d'automne	Du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025
Vacances de Noël	Fermé
Vacances d'hiver	Du lundi 16 au vendredi 27 février 2026
Vacances de printemps	Du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026
Pont de l'Ascension	Fermé
Vacances d'été	Du lundi 6 au vendredi 24 juillet 2026 Et Du lundi 17 au vendredi 31 août 2026 (sous réserve de la date de rentrée scolaire 2026)

COUPON À RETOURNER À LA DIRECTRICE DE L'A.L.E.J.J.

Je soussigné :

responsable de (des) l'enfant(s) :

.....

.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Enfance et Jeunesse de Jumièges et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :